

## Conseil d'administration - Séance du 04/12/2025

### --- PROCÈS VERBAL ---

Convocations adressées le jeudi vingt-sept novembre deux mille vingt-cinq à chacun des membres du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, en vue de la réunion qui doit avoir lieu à la mairie de Rochefort-sur-Loire, le jeudi quatre décembre deux mille vingt-cinq.

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre du mois de décembre à quatorze heures et trente minutes, les membres du Conseil d'administration du centre communal d'action sociale se sont réunis à la mairie de Rochefort-sur-Loire, sous la Présidence de Monsieur Didier LE GALL.

**Étaient présents** : M. LE GALL Didier, Mme LAISNEY Micheline, M. FOUCHARD Daniel, Mme BECQUART Catherine, M. MANOURY Pascal, M. BOUET Bernard, Mme GRELET Pascale

**Absents** : Mme PIREAU Marie-Antoinette, Mme ROUSSEAU Isabelle, Mme MAINGOT Marie-Edith, Mme OGER Noëlle

**Secrétaire de séance** : M. MANOURY Pascal

**Assistait en outre** : Mme LE CAROUR Marion

////////////////////////////////////  
Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.  
////////////////////////////////////

### **DEL04122025-01- ADMISSION EN NON VALEUR ET/OU EN CRÉANCES ÉTEINTES**

Madame la Vice-Présidente expose :

« L'admission en créances éteintes est une mesure administrative d'apurement budgétaire et comptable qui concerne des créances, en général anciennes, dont les perspectives de recouvrement sont nulles.

Il est rappelé qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation de l'Ordonnateur (ici le Président) et du Comptable Public, il appartient à ce dernier et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Le Comptable Public, n'ayant pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui au

recouvrement d'une créance communale d'un montant de 0.90 € (Transport solidaire, exercice 2022), nous a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil d'Administration pour décision d'admission en non-valeur dans le budget du CCAS.





